



## AVIS AU PUBLIC

### REFONTE COMPLETE DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIERS EXISTANTS » (PAP-QE) VOTE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'article 15 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*, le conseil communal de Troisvierges a, en sa séance du 19 novembre 2024, approuvé définitivement le **projet de refonte complète du plan d'aménagement général** de la commune de Troisvierges, en sa version modifiée suite aux avis ministériels et aux observations et objections présentées dans le cadre de l'enquête publique.

Dans la même séance du 19 novembre 2024, conformément à l'article 30 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*, le conseil communal a approuvé le **projet d'aménagement particulier « Quartiers existants »**, en sa version modifiée suite à l'avis de la Cellule d'évaluation et aux observations et objections présentées dans le cadre de l'enquête publique.

Les délibérations du conseil communal et tous les documents y relatifs sont déposés pendant 15 jours à partir du mardi 26 novembre 2024 inclus, à la maison communale de Troisvierges sise 9, Grand-Rue à L-9905 Troisvierges, où le public peut en prendre connaissance les jours ouvrables de 08H30 à 11H30 et de 14H00 à 16H00.

Ces mêmes documents sont aussi consultables sous forme électronique sur le site internet de la Commune [www.troisvierges.lu](http://www.troisvierges.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet d'aménagement général (PAG) par le conseil communal sont à introduire conformément à l'article 16 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*.

Les réclamations sont à adresser par écrit au Ministre des Affaires intérieures dans les 15 jours du présent affichage, sous peine de forclusion.

Troisvierges, le 26 novembre 2024,

Le bourgmestre,  
Edy MERTENS

Le secrétaire,  
Claude HELTEN





## AVIS AU PUBLIC

### REFONTE COMPLETE DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (SUP) VOTE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Conformément à l'article 7 de la *Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*, un dossier complémentaire au rapport environnemental (Strategische Umweltprüfung - SUP), élaboré dans le cadre de la modification du projet de refonte du PAG suite aux objections présentées dans le cadre de l'enquête publique, a fait l'objet d'un avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 09 février 2024, sous référence 83798. Cet avis conclut à la non-nécessité de devoir élaborer un rapport environnemental détaillé sur les zones concernées.

Ce dossier environnemental complémentaire ainsi que l'avis y relatif sont déposés pendant 30 jours à partir du mardi 26 novembre 2024 inclus, à la maison communale de Troisvierges sise 9, Grand-Rue à L-9905 Troisvierges, où le public peut en prendre connaissance les jours ouvrables de 08H30 à 11H30 et de 14H00 à 16H00, ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la commune [www.troisvierges.lu](http://www.troisvierges.lu).

Les observations et suggestions relatives à ce dossier sont à adresser par écrit ou par courriel électronique au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 45 jours qui suivent le début de la publication du dossier, sous peine de forclusion.

Troisvierges, le 26 novembre 2024

Le bourgmestre,  
Edy MERTENS

Le secrétaire,  
Claude HELTEN

